

## **Déclaration des représentants du personnel au Comité Technique du CNRS du 13 juin 2014**

Les comités techniques (CT) des établissements universitaires et des organismes de recherche concernés sont consultés dans une précipitation autoritaire commanditée par le ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour donner un avis sur les statuts des communautés d'universités et d'établissements (COMUE). Cette consultation furtive ne laisse aucune latitude de négociations, ni même de place à la discussion sur les différentes alternatives possibles.

Au CNRS, aucune réelle négociation n'a eu lieu au préalable et les représentants du personnel sont sommairement consultés sur des « projets » de statuts sur lesquels aucune remarque n'est entendue, aucune correction ne peut être apportée. Au final, quel que soit l'avis du personnel, les COMUE seront mises en place dans la version des statuts présentée et sans qu'aucun mot n'ait pu être changé. Et on ose nous parler de « dialogue social » !

C'est pourtant l'avenir des EPST, organismes nationaux de recherche publique, et présentement du CNRS, ainsi que de l'ensemble de leurs personnels qui est en jeu.

Les organisations syndicales de l'ESR ont, dès l'origine, manifesté leurs inquiétudes et nombre de protestations se sont exprimées. Le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) a lui-même, émis des réserves le conduisant à proposer au gouvernement un moratoire dans la mise en œuvre des COMUE.

Face à ce qui n'est manifestement qu'un insolent déni du dialogue social, les représentants du personnel au Comité Technique du CNRS protestent contre ce passage en force et dénoncent le mépris tant du ministère que d'une direction du CNRS zélée.

Par conséquent, les représentants du personnel au Comité Technique du CNRS refusent unanimement de siéger le 13 juin 2014.

SGEN-CFDT Recherche EPST, SNCS-FSU, SNIRS-CGC, SNPTES-UNSA, SNTRS-CGT, SUD Recherche EPST-Solidaires

## **Motion votée par l'AG de l'université Paris 3 réunie le 12 juin 2014**

L'Université Sorbonne Nouvelle se trouve aujourd'hui devant un choix crucial pour son avenir et son identité.

Son Conseil d'administration doit en effet examiner et voter les nouveaux statuts de la Communauté d'Universités et d'Établissements (COMUE) Université Sorbonne Paris Cité (USPC), ce qui implique son adhésion à ce regroupement d'établissements et à son mode de fonctionnement.

Il est prévu que ce vote intervienne avant l'été. Or, depuis la démission de Mme Lemardeley, nous nous trouvons en situation d'administration provisoire, et nous devons élire, cet automne, de nouveaux Conseils ainsi qu'une nouvelle Présidence.

Nous souhaitons que ce soient ces nouveaux Conseils et cette nouvelle Présidence qui se prononcent sur une question aussi grave que l'intégration de notre université dans la COMUE USPC.

C'est pourquoi nous demandons le **report de cet examen par le CA**, pour qu'il ait lieu après l'élection des nouveaux Conseils. La campagne électorale sera alors l'occasion d'un débat démocratique et clarificateur, permettant à tous les membres de l'université Sorbonne Nouvelle de choisir librement et en toute connaissance de cause parmi les différentes options proposées par les candidats.

Fait à Paris, le 12 juin 2014

## **Déclaration des représentants du personnel au Comité Technique de l'Inserm du 10 juin 2014**

Les organismes de recherche n'ont pas besoin, pour établir leur partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur, d'être membre des communautés d'universités et

d'établissements (COMUE) ; ils doivent conserver leur autonomie et leur capacité à négocier avec ces établissements.

C'est pourquoi, le Comité Technique Central de l'INSERM, soucieux de préserver l'existence et les prérogatives nationales de l'INSERM, considère que l'Institut n'a pas à participer comme membre aux COMUE.

Considérant la précipitation dans laquelle se fait la mise en place à marche forcée des COMUE, le Comité Technique Central de l'INSERM demande un moratoire sur la mise en place de ces regroupements.

Paris, le 10 juin 2014.

Les représentants SNCS-FSU, SGEN-CFDT, SNTRS-CGT, SNIRS-CGC, CFTC-SCENRAC au CTC INSERM

### **Motion votée par l'AG de l'université Paris 13 réunie le 10 juin 2014**

L'assemblée générale de Paris 13, réunie le 10 juin, demande un moratoire d'un an sur les regroupements d'universités et en particulier sur la COMUE Sorbonne Paris Cité, en appui à la motion du CNESER du 19 mai. Ce moratoire permettrait l'organisation d'un débat contradictoire et d'une véritable consultation de l'ensemble de la communauté universitaire.

### **Motion votée par l'AG de l'université de Strasbourg réunie le 10 juin 2014**

Les personnels de l'Université de Strasbourg, réunis en Assemblée générale ce 10 juin 2014, tiennent à affirmer qu'il est grand temps de changer de cap en matière d'enseignement supérieur et de recherche (ESR). Ils apportent tout leur soutien à la journée « Repenser l'autonomie » organisée ce jour par le « Groupe du 4 avril » et appellent les collègues à continuer à signer la pétition [« Le changement à l'Université et dans la Recherche, c'est maintenant »](#). Ils saluent l'initiative du comité national de la recherche scientifique de tenir une session plénière le 11 juin afin d'alerter le pays sur la crise de recrutement que subit aujourd'hui notre secteur.

Le nouveau management public, la dictature du « tout projet », les reculs majeurs de la démocratie universitaire et de la collégialité induits par la loi LRU puis la loi Fioraso, l'affaiblissement et la transformation des organismes de recherche en agences de moyens au service des politiques locales, la précarité des emplois, l'austérité des budgets, tout ceci a semé découragement, souffrance et humiliation. Nous ne constatons aucun effet positif des réformes sur la qualité de l'enseignement et de la recherche, la réussite des étudiants ou encore le développement économique de notre région.

Les personnels, réunis aujourd'hui à l'appel d'une très large intersyndicale<sup>1</sup>, formulent les observations et demandes suivantes :

**1. Au niveau de l'emploi :** le recrutement de chercheurs, enseignants-chercheurs, enseignants, BIATSS et ITA dans les organismes de recherche et les universités est en chute libre depuis plusieurs années. Parallèlement le nombre de collègues sur des statuts de plus en plus précaires n'a cessé de croître. Alors que la politique d'austérité conduit à des gels de postes, et en définitive à des disparitions de postes, la masse salariale dont la gestion a été imposée aux universités sans compensation financière, est insuffisante pour renouveler l'ensemble des personnels partant en retraite.

Nous demandons la mise en place d'un plan pluriannuel de l'emploi titulaire dans l'ESR permettant d'aller au-delà du simple remplacement des départs en retraite afin de remplir les trois objectifs suivants :

---

<sup>1</sup> SNPTES, SNESUP-FSU, SNCS-FSU, SNASUB-FSU, SES-CGT, SNTRS-CGT, SNPRES-FO, SUD Education Alsace, Sgen-CFDT.

- augmenter la part de la richesse nationale consacrée à la recherche et développement (actuellement 2,2% du PIB seulement), et placer ainsi la France à un niveau international ambitieux ;
- résorber le problème lancinant de la précarité des personnels contractuels effectuant des tâches sur missions permanentes par un plan de titularisation ;
- mettre en place un plan de recrutement régulier pour les nouvelles générations de docteurs et de personnels administratifs et techniques.

Le financement de ces mesures est possible en réduisant un certain nombre de cadeaux fiscaux aux entreprises (Crédit Impôt Recherche) ou en réorientant une partie des sommes consacrées à la recherche sur projet (Programme d'Investissements d'Avenir). Au lieu de cela, la secrétaire d'Etat Geneviève Fioraso vient d'annoncer une économie de 1,6 G€ à réaliser en 2015-2017 sur le budget de l'ESR qu'elle prétend dans le même temps avoir sanctuarisé. Cette politique est inacceptable pour notre communauté.

**2. Au niveau des regroupements d'établissements** : l'expérience strasbourgeoise démontre qu'une fusion a un coût humain et financier considérable qui ne peut être absorbé qu'après de nombreuses années et au prix de nombreux sacrifices pour les personnels et les étudiants. La concentration et le gigantisme ne sont en rien des garanties d'excellence et d'économies d'échelle, contrairement à ce qu'on veut nous faire croire. La régionalisation au service de la visibilité internationale ne saurait être un prétexte pour supprimer des universités et faire des économies. Si la forme de l'association que nous expérimentons avec l'UHA, l'INSA et la BNU<sup>2</sup> est moins nocive que les COMUE(s), elle repose aussi sur une politique de site qui privilégie les grandes entités au détriment des plus petites, davantage au service des entreprises que des usagers, et sans les moyens financiers nécessaire à un développement harmonieux.

Solidaires des universités et établissements auxquels le gouvernement impose autoritairement et dans la précipitation des regroupements dangereux et non concertés, nous nous associons à la demande d'un **moratoire d'une année** afin d'amender la loi en vue de définir des formes libres et souples de coordination qui soient respectueuses de la spécificité des établissements et des particularités locales, tout en garantissant les moyens nécessaires au développement et au renforcement d'un **service public national** de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**3. Au niveau de l'offre de formation** : le développement de la politique dite « d'excellence », la diminution des crédits récurrents et les gels de postes ont généré deux effets délétères qu'il convient de combattre de toute urgence :

- la multiplication de DU et de masters payants qui met en danger tout projet de démocratisation de l'ESR et accroît les inégalités sociales devant les études ;
- la réduction, sur la base d'un traitement inégalitaire, de l'offre de formation, par suppression de parcours et de mentions, par altération des maquettes de diplômes, par suppression d'heures d'enseignement et par augmentation des effectifs dans les TD.

Par ailleurs, le développement irréfléchi et précipité des enseignements numériques, sans les moyens d'accompagnement nécessaires, ne fera que dégrader encore la qualité des enseignements et des conditions d'étude. De tout cela les étudiants et les personnels font quotidiennement les frais.

Nous demandons la fin immédiate des gels de postes. Nous exigeons des crédits de fonctionnement décents et les emplois nécessaires à un développement harmonieux de l'offre

---

<sup>2</sup> Université de Haute-Alsace, Institut National de Sciences Appliquées de Strasbourg, Bibliothèque Nationale Universitaire.

de formation, au service de nos étudiants et du développement de la recherche dont notre pays a besoin.

*Les personnels de l'Université de Strasbourg lancent en ce jour un appel solennel au gouvernement et à la représentation nationale afin qu'ils prennent conscience des effets dramatiques induits par la politique actuelle et de l'urgence qu'il y a à en changer. Il est temps de faire vraiment de l'Enseignement supérieur et de la recherche une priorité nationale au service de l'emploi, de l'économie et de l'avenir de notre jeunesse.*

## **Motion votée par le CAC de l'université Bordeaux Montaigne réuni le 3 juin 2014**

Conformément à la loi du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur et la recherche, le PRES "Université de Bordeaux" a été transformé de façon automatique en COMUE (Communauté d'Universités d'Établissements d'Aquitaine). Dans un délai d'un an, les CA des universités et des établissements membres devaient théoriquement adopter les futurs statuts de la COMUE.

Le Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne, attire l'attention du ministère sur l'impossibilité de construire, dans le calendrier imparti, des projets associant véritablement la communauté universitaire, sur la base d'objectifs pédagogiques et scientifiques élaborés collégialement et démocratiquement.

En outre, la loi du 22 juillet 2013 (article L718-8) dispose que, une fois les statuts de la COMUE votés, toute nouvelle modification ne nécessitera plus la ratification par les établissements mais simplement la délibération par le CA de la COMUE, après un avis favorable du conseil des membres rendu à la majorité des 2/3. Les questions des compétences déléguées, des modalités d'élection des conseils de la COMUE, de leur composition, revêtent dans ce cadre une importance primordiale qui ne peut être tranchée à la va-vite.

Par ailleurs, il n'est pas cohérent de mettre en place dès maintenant des COMUE aux contours définis alors que la future réforme territoriale relative à la fusion des régions ne permet pas de visibilité sur leur devenir. Or, ces deux processus de structuration ne sont évidemment pas indépendants l'un de l'autre.

Compte-tenu de ces différents éléments, et conformément au vote du CNESER du 19 mai dernier, le Conseil Académique de l'université Bordeaux Montaigne demande au gouvernement un moratoire d'un an pour l'adoption de ces nouvelles modalités de coopération entre les établissements concernés.

## **Motion votée par le CA de l'université du Maine réuni le 22 mai 2014** **Une ComUE, dans quel but ?**

La loi Fioraso, adoptée en juillet 2013 dans la continuité de la LRU votée en août 2007, oblige les établissements de l'Enseignement Supérieur quand ils ne fusionnent pas, à se regrouper en association ou dans des Communautés d'Universités et d'Établissements (ComUE). Dans ce cadre, les présidents des universités des Régions Bretagne et Pays de la Loire, envisagent de construire une ComUE interrégionale. Un tel regroupement, auquel seraient associés écoles et organismes, soulève des craintes et des interrogations dans trois registres : finance, gouvernance, aménagement du territoire.

**La présente motion qui sera transmise au ministère et aux élus de la nation résume ces craintes et interrogations. Elle se conclut par des principes et recommandations que le CA demande à la direction de l'Université du Maine de porter.**

### ***Aspects financiers***

Le regroupement envisagé concerne des établissements pour la plupart sous-dotés financièrement tels que caractérisés par SYMPA (le système d'allocation des moyens du ministère), dans un contexte aggravé par des difficultés budgétaires chroniques dues au désengagement de l'État (DGF en baisse, nouvelles missions non financées, GVT et frais d'inscription des étudiants boursiers non compensés,...), accentué par le projet du

gouvernement de réduire les dépenses publiques de 60 milliards d'euros en cinq ans. Tenant compte de ces éléments, on peut s'interroger légitimement sur les risques financiers forts que ce regroupement fait courir aux établissements concernés, engagés pour la plupart dans des politiques d'austérité sans précédent. On peut, dans ces conditions, craindre que ce regroupement ne soit l'occasion pour le gouvernement de réaliser d'importantes économies d'échelle via la centralisation de certains services et la réduction significative de formations et d'activités de recherche sur certains sites et dans certaines disciplines. Ces économies devraient être d'autant plus substantielles qu'une partie des moyens sera inévitablement absorbée dans le coût de fonctionnement de la ComUE pour installer et faire vivre ses structures, instances de pilotage et personnels dédiés. L'introduction de cette couche institutionnelle supplémentaire ne risque-t-elle pas de se réaliser au détriment des moyens de chaque établissement et de leurs missions ?

Objectif souvent invoqué : la ComUE permettrait d'atteindre la masse critique suffisante pour obtenir un IDEX. Sans doute, mais à quel prix ? Les précédentes moutures d'IDEX dans le grand ouest (IC Ouest 1 et 2) qui ont échoué toutes les deux, laissent en dehors de leur périmètre plus de 70 % des enseignants-chercheurs des universités des deux régions, dont l'ensemble des sciences humaines et sociales et des zones géographiques entières notamment les sites d'Angers, de Lorient, du Mans et de Laval. Ces « initiatives », sous prétexte de favoriser la constitution de grands ensembles universitaires de visibilité mondiale, orientent les activités de recherche vers les applications immédiates sous la pression de l'Etat et des acteurs économiques, en particulier industriels, au détriment de la recherche fondamentale et de la liberté des équipes de recherche. Parallèlement, et renforçant cette tendance, les financements des collectivités notamment les Régions, sous couvert de favoriser l'innovation, se positionnent principalement sur les « spécialisations intelligentes », dites S3 initiées par la Commission Européenne. Les S3, les appels à projet de l'ANR, les IDEX, Labex, Equipex, IRT etc conditionnent désormais les financements de l'Etat et des collectivités : ne sont servis que ceux qui ont déjà eu quelque chose... La vague 2 des investissements d'avenir (PIA2) vient accentuer ces orientations. Les regroupements d'universités et d'établissements, couplés au PIA 2, risquent donc fortement de créer un espace de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) à deux vitesses où des universités dites « de recherche intensive à dimension mondiale » labélisées d'Initiatives d'Excellence (IDEX), constituées autour des très grandes métropoles (Paris, Lyon, Marseille, Strasbourg, Toulouse, Bordeaux,...) seront amenées à coexister avec des universités de « dimension régionale » (Nord, Grand Ouest, Région Centre,...) sous forme « d'Initiatives-Sciences-Innovation-Territoires-Economie » (ISITE), « inscrites dans leur écosystème ». Notre crainte est forte que la ComUE Bretagne-Loire, ne fasse partie de cette 2ème catégorie avec tout ce que cela implique en termes de moyens et de décrochage de nos deux Régions, déjà défavorisées en matière d'ESR.

### ***Structuration et gouvernance***

La loi ESR impose d'organiser une coordination territoriale qui peut prendre deux formes : fusion ou regroupement. La fusion (création d'un seul établissement et disparition des autres) est difficilement envisageable à l'échelle inter-régionale. Le regroupement, quant à lui, peut s'effectuer soit en participant à une ComUE soit en mettant en place une Association d'Etablissements. L'association, qui permettait aux établissements de conserver leur identité et leurs compétences tout en réduisant le risque financier, a été complètement écartée des discussions sans aucune concertation avec les personnels. Seule l'option ComUE semble avoir été retenue, certainement sous la forte pression du ministère.

Deux instances vont jouer un rôle majeur dans la gouvernance des CoMUE : le Conseil des Membres (CM), composé d'un représentant de chacun des établissements membres et le Conseil d'Administration (CA). Le CM est l'organe de proposition qui met en oeuvre les décisions adoptées par le CA. La composition du CA est source d'interrogations et d'inquiétudes : la loi y prévoit en effet la présence de représentants des établissements et de « personnalités qualifiées ». Non seulement les représentants des établissements sont présents dans les deux instances (CM et CA), mais en plus il leur revient de désigner les « personnalités qualifiées ». Le nombre des représentants des établissements, nommés, risque

d'être encore plus important dans le cas des ComUE de plus de 10 membres où la proportion de ces représentants peut atteindre 40%. Des représentants des entreprises et des collectivités territoriales sont également nommés. En conséquence, on notera que la représentation des personnels et usagers dans le CA est en forte diminution, passant des deux tiers (comme c'est le cas par exemple à l'Université du Maine) à la moitié des membres dans le meilleur des cas. Si de plus leur désignation est réalisée au suffrage indirect, la représentativité des personnels risque d'en pâtir considérablement. Par ailleurs, si le Conseil des Membres représente à égalité les différents établissements, en revanche, la composition du CA de la ComUE risque de donner un poids excessif aux universités aux plus forts effectifs. Le risque de marginalisation des autres établissements est élevé. De plus, l'expérience des universités déjà fusionnées laisse fortement craindre que la taille gigantesque du regroupement inter-régional, qui plus est sur un très grand territoire, ne génère une explosion de la bureaucratie, des coûts de fonctionnement et d'organisation considérables, une augmentation des risques psychosociaux chez les personnels et ne conduise à une sous-représentation de ces mêmes personnels dans les instances de décision de plus en plus éloignées de la réalité du terrain.

### ***L'aménagement du territoire***

La population est attachée à l'existence d'universités de plein exercice (enseignement jusqu'au doctorat, laboratoires de recherche,...) et de proximité. Dans le contexte actuel d'austérité, la ComUE que le ministère ne cache pas de transformer en puissant levier de restructuration de l'ESR, serait le lieu où se redessinerait à la baisse la carte des formations et les activités de recherche via le contrat de site, au détriment de certains établissements, notamment ceux dits périphériques tant géographiquement qu'en termes de taille. Il risque d'en découler à terme des structures universitaires à deux vitesses dans nos deux Régions, dans un ESR national lui-même à deux vitesses, selon que l'on soit Idex ou ISITES. Pour les étudiants d'origine modeste, l'accès à l'enseignement supérieur risque de devenir de plus en plus contraint et difficile. Sur certains sites, le choix de certaines filières risque d'être de plus en plus restreint à la fois en termes de spécialités et de niveaux de qualification avec de moins en moins de laboratoires de recherche sur lesquels s'adosent les formations, notamment de niveau Master et les doctorats, favorisant ainsi leur concentration sur les grandes métropoles. La réduction du nombre d'étudiants et de chercheurs qui en résulterait sur les sites « périphériques » aura à terme des conséquences graves sur le dynamisme et l'attractivité des territoires concernés, accentuant les déséquilibres en termes de développement.

Par ailleurs les récentes prises de position des conseils régionaux et déclarations des Présidents des Régions Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes et de certaines personnalités politiques laissent à penser à un maintien du statu quo actuel avec, à terme l'éclatement de la Région Pays de la Loire, en totale rupture avec le projet actuel de ComUE interrégionale. Le maintien par le ministère du calendrier initialement prévu et du scénario de validation forcée qu'il induit, fait ainsi peser de lourdes menaces sur la capacité de la communauté universitaire des Régions Bretagne – Pays de la Loire à produire un projet de qualité, construit collectivement, assurant un développement équilibré des territoires, alors même que la carte des Régions dans le cadre de la réforme territoriale en cours est très loin d'être stabilisée.

A l'instar de nombreux CA d'autres universités et du CNESER, nous demandons un moratoire sur la mise en oeuvre des regroupements d'Universités et d'Etablissements. Cette demande n'est en rien une volonté de maintenir les *statu quo*. Ce moratoire nous permettrait, bien au contraire, de penser un projet de qualité pour nos deux Régions, assurant un aménagement équilibré du service public d'enseignement supérieur et de recherche à la hauteur de l'attente de nos populations.

### ***Principes et propositions***

Compte tenu des craintes fondées et interrogations rappelées plus haut, il nous semble primordial de faire respecter un certain nombre de principes essentiels et de considérer les recommandations suivantes :

- Les universités membres du regroupement doivent être reconnues et maintenues comme telles, à savoir des universités de plein exercice.

- Les conseils centraux des établissements doivent conserver leurs prérogatives en ce qui concerne l'offre de formation, la politique de recherche, la gestion administrative, le budget, les campagnes d'emplois.
- Le regroupement ne doit entraîner ni suppression de filières et de diplômes, ni dégradation de la qualité des formations existantes, ni disparition de laboratoire de recherche. Chaque université doit conserver la maîtrise de son offre de formation et de son évolution tout comme de son activité de recherche.
- Il ne doit pas y avoir de gel de postes de fonctionnaires ni de suppression de postes de contractuels en relation avec la mise en place de la ComUE.
- Les conditions d'emploi et de travail ne doivent en aucun cas pâtir du regroupement. La résorption de la précarité doit être une priorité, tout comme la prévention contre les risques psycho-sociaux.
- Le regroupement doit s'accompagner de moyens récurrents suffisants (financiers et humains) et ne doit pas se faire au détriment du bon fonctionnement de ses différents membres afin de ne pas les fragiliser. Le coût du regroupement devra être évalué et le budget correspondant devra être pris en charge par le ministère.
- Le CA de la ComUE doit être une réelle instance démocratique, à la fois dans sa composition et dans son fonctionnement, tout comme pour les modes de scrutin relatifs aux élections de ses membres. En particulier, il se doit d'être représentatif et ne pas imposer à un établissement une décision contre son gré.
- Eu égard aux délais très contraints imposés par le ministère et aux enjeux considérables engageant fortement l'avenir de nos établissements, nous demandons du temps pour penser un projet de qualité assurant un aménagement équilibré du service public d'enseignement supérieur et de recherche.

**En conséquence nous exigeons un moratoire sur la mise en oeuvre des regroupements d'universités et d'établissements.**

### **Motion, votée par le Congrès de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne réuni le mardi 27 mai 2014**

« Le Congrès de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne tient à exprimer son inquiétude quant au projet de COMUE heSam Université tel qu'il se dessine. Il dénonce l'opacité dans laquelle les discussions sur les statuts sont conduites ainsi que les exigences formulées, voire les pressions exercées, par le ministère et le rectorat. Ouverte par tradition à des coopérations avec d'autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche, l'université Paris 1 attire l'attention du ministère sur l'impossibilité de construire, dans le calendrier imparti, des projets associant véritablement la communauté universitaire, sur la base d'objectifs pédagogiques et scientifiques élaborés collégalement et démocratiquement dans l'intérêt du service public d'enseignement supérieur et de recherche. »

Vote : unanimité moins trois abstentions.

### **COMUE Limousin Poitou-Charentes: Motion du Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers - 23 mai 2014**

Conformément à la loi du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur et la recherche, le PRES Limousin Poitou-Charentes a été transformé de façon automatique en COMUE (Communauté d'Universités d'Établissements) qui intégrera aussi les universités de Tours et d'Orléans. Dans un délai d'un an, les CA des universités et des établissements membres devaient théoriquement adopter les futurs statuts de la COMUE.

**Le CA de l'Université de Poitiers, attire l'attention du ministère sur l'impossibilité de construire, dans le calendrier imparti, des projets associant véritablement la communauté universitaire, sur la base d'objectifs pédagogiques et scientifiques élaborés collégalement et démocratiquement.**

En outre, la loi du 22 juillet 2013 (article L718-8) dispose que, une fois les statuts de la COMUE votés, toute nouvelle modification ne nécessitera plus la ratification par les établissements mais simplement la délibération par le CA de la COMUE, après un avis favorable du conseil des membres rendu à la majorité des 2/3. Les questions des compétences déléguées, des modalités d'élection des conseils de la COMUE, de leur composition, revêtent dans ce cadre une importance primordiale qui ne peut être tranchée à la va-vite.

Par ailleurs, il n'est pas cohérent de mettre en place dès maintenant des COMUE aux contours définis alors que la future réforme territoriale relative à la fusion des régions ne permet pas de visibilité sur leur devenir. Or, ces deux processus de structuration ne sont évidemment pas indépendants l'un de l'autre.

Compte-tenu de ces différents éléments, et conformément au vote du CNESER du 19 mai dernier, le CA de l'université de Poitiers demande au gouvernement un moratoire d'un an pour l'adoption de ces nouvelles modalités de coopération entre les établissements concernés.

*Motion adoptée à l'unanimité*

## **COMUE « Normandie Université » Motion du CA : « un moratoire pour l'adoption des statuts »**

Conformément à la loi du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur et la recherche, le PRES « Normandie Université » a été transformé de façon automatique en COMUE (Communauté d'Universités d'Établissements) avec le statut d'EPCSCP. Dans un délai d'un an, le CA de « Normandie Université » et les établissements membres doivent théoriquement adopter les futurs statuts de la COMUE.

Aujourd'hui, en Haute et Basse Normandie comme dans beaucoup de régions, l'élaboration de ces futurs statuts se heurte à de nombreuses difficultés qui mettent en péril le projet dans son entièreté.

En effet, la loi du 22 juillet 2013 (article L718-8) stipule que, une fois les statuts de la COMUE votés, toute nouvelle modification ne nécessitera plus la ratification par les établissements mais simplement la délibération par le CA de la COMUE, après un avis favorable du conseil des membres rendu à la majorité des 2/3. Les questions des compétences déléguées, des modalités d'élection des conseils de la COMUE, de leur composition, revêtent dans ce cadre une importance primordiale qui ne peut être tranchée à la va-vite. Le CA attire l'attention du ministère sur l'impossibilité de construire, dans la calendrier imparté, des projets associant véritablement la communauté universitaire, sur la base d'objectifs pédagogiques et scientifiques élaborés collégialement et démocratiquement.

Par ailleurs, il n'est pas cohérent de mettre en place dès maintenant des COMUE aux contours définis alors que la future réforme territoriale relative à la fusion des régions ne permet d'avoir aucune visibilité sur leur devenir. Or, ces deux processus de structuration ne sont évidemment pas indépendants l'un de l'autre.

Compte-tenu de ces différents éléments, mais aussi de l'ignorance dans laquelle est tenue la majeure partie de la communauté universitaire de l'établissement, le CA de l'université de Rouen demande au gouvernement un moratoire d'un an pour l'adoption des statuts des COMUE.

Conseil d'administration du 20 mai 2014

## **Motion des personnels Lyon 2 sur la situation critique de leur établissement - 15 mai 2014**

L'Assemblée générale des personnels de l'Université Lyon 2, réunie le 15 mai 2014 sur le campus de Bron et sur le campus des Quais :

1. demande au président de **recevoir le SNESup**, ce qu'il se refuse à faire depuis le mois de janvier ;
2. rappelle que l'équipe présidentielle de l'Université a été élue avant la promulgation de la Loi ESR et que les enjeux des regroupements universitaires dépassent très largement son mandat. Par conséquent, elle exige la **tenue rapide d'une consultation démocratique** des personnels et des étudiants : **référendum** sur le type de regroupement et vote sur le nouveau **mandat** confié au président sur ce dossier ;

3. refuse la précipitation liée au processus des regroupements et **demande un moratoire** dans la mise en place de ceux-ci ;
4. exige la mise à l'**étude réelle de la modalité de l'association**, déjà retenue par plusieurs universités.

Un refus persistant de la présidence nous obligerait à envisager d'autres **modes d'action: rétention de notes, rétention des maquettes (projets de formation)**.

L'AG des personnels demande enfin à la présidence de recevoir une **délégation des personnels lors du Conseil Académique plénier du 19 mai prochain**.

### **Motion votée à l'unanimité par le Conseil d'UFR des Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'université Paris-Est Créteil le 15 mai 2014**

Le Conseil de l'UFR des Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'université Paris-Est Créteil a débattu, jeudi 15 mai 2014, avec l'équipe de direction de l'université du projet de fusion de l'UPEC et de l'UPEM (Université Paris-Est Marne-la-Vallée).

Le Conseil n'a pas été convaincu par les réponses qui ont été apportées à ses questions ni par les avantages de la fusion – défendus par la direction de l'université – par rapport à ceux de l'association – défendus par les membres du Conseil.

Il réitère sa demande que soit organisé, à l'échelle de l'université, avant le Conseil d'administration du 27 juin, un référendum où les personnels et étudiants puissent se déterminer sur l'une ou l'autre des deux modalités offertes au rapprochement des deux universités.

### **Motion votée à l'unanimité du conseil de l'ED 138 (Lettres, langues, spectacles) de Paris 10 - 15 mai 2014**

Les membres du conseil de l'ED138 réunis le 15 mai 2014 s'associent à la motion faite en Assemblée générale le 13 mai 2014 et s'opposent à tout principe de fusion des Ecoles doctorales des Universités de Paris 8 et Paris Ouest Nanterre. Ils s'interrogent sur la validité du régime ComUE plutôt que celui de l'association entre universités.

### **Motion de l'UFR la plus grosse de Paris 8 (4000 étudiants) - 14 mai 2014**

Le Conseil de l'UFR Arts, Philosophie, Esthétique, de l'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis, réuni le 14 mai 2014, a affirmé, à sa plus ferme opposition au projet de ComUE entre les Universités Paris 8 et Paris Ouest. Il se prononce en faveur d'un projet alternatif d'association et réclame que l'ensemble des instances élues, réunies en congrès, participent à ce choix décisif.

Motion votée à l'unanimité moins une abstention.

### **Motion de l'Assemblée générale de l'Université Paris-Ouest Nanterre (Paris 10) - 13 mai 2014**

L'Assemblée générale de l'Université Paris-Ouest Nanterre, réunie le 13 mai 2014, a exprimé à une large majorité des votes exprimés, sa plus ferme opposition au projet de COMUE entre les universités Paris 8 et Paris-Ouest Nanterre.

Les points suivants, tels qu'ils sont relayés par la lettre ministérielle du 24 avril 2014, suscitent au sein de l'Assemblée générale la plus vive inquiétude, notamment sur :

- L'étendue et la nature exacte des transferts de compétence impliqués par la COMUE, en particulier la reconfiguration imposée des logiques de recherche et des écoles doctorales, la réduction drastique et inacceptable du nombre de thèses non financées, la rationalisation arbitraire de l'offre de formation et de l'ensemble des moyens.
- L'étendue des pouvoirs et la composition du Conseil d'administration de la COMUE, principalement la mainmise sur les moyens et sur la distribution de la dotation budgétaire ministérielle des universités Paris 8 et Paris-Ouest Nanterre.

Face à ces dangers, l'Assemblée générale :

- invite l'ensemble des conseils d'UFR à se saisir de la présente motion et à la voter.
- exige que l'équipe présidentielle saisisse le Conseil d'administration de l'université afin de travailler à un projet alternatif d'association.

## **Motion de l'Assemblée générale de l'UPEM - 9 mai 2014**

Le 26 juin prochain se décidera l'avenir de l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEM) par un double vote de son Conseil d'Administration. Ses dirigeants ont prévu de soumettre l'UPEM à l'autorité d'une « ComUE » et d'engager sa fusion avec l'université de Créteil (UPEC). Leurs présidents reconnaissent ces transformations comme radicales, coûteuses et risquées, et pourtant, ils imaginaient les mener à bien sans prendre en compte l'avis des personnes concernées, à savoir les personnels et étudiant-es. Les négociateurs sont même priés de ne pas diffuser les futurs statuts ! Malheureusement pour eux, les personnels des deux universités se sont emparés du sujet. Ils se mobilisent aujourd'hui pour une autre vision de l'Université à l'est de Paris.

Les présidents imaginent créer une assez grosse entité pour diluer les déficits, arracher les subventions d'exception et attirer investisseurs, élèves et professeurs d'élite. Autrement dit, ce projet a pour but de renforcer la bureaucratie dans une visée comptable et marchande. A l'UPEM, l'Assemblée Générale des personnels, l'intersyndicale et diverses composantes de l'université expriment une autre ambition : renforcer les innovations impulsées par son personnel, y compris dans leurs collaborations avec l'UPEC et les grandes écoles de l'Est francilien, avec comme objectif de promouvoir un Service Public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, démocratique, de qualité, pour toutes et tous.

Les présidents affirment qu'il n'y a pas d'alternative légale à la fusion et à la ComUE. Les personnels savent qu'il y a des alternatives, dans une « association » dynamique d'établissements autonomes. L'association permet d'éviter les écueils de la fusion et de la ComUE. En partant des besoins et des projets concrets, elle permet d'accompagner les deux établissements vers un Service Public ambitieux, démocratique et non concurrentiel. D'autres universités ont déjà fait ce choix plein de bon sens. Le moment viendra ensuite peut-être dans le respect des deux établissements, de leurs personnels et de leurs étudiant-es de faire évoluer l'UPEM et l'UPEC vers un nouveau modèle. A l'inverse de l'actuel passage en force qui ne produira que désorganisation, souffrance, mépris et défiance généralisée.

Nous n'avons pas les moyens de communication dont dispose l'administration, mais nous sommes nombreux-ses, convaincu-es et déterminé-es. La majorité du personnel se mobilise, par dizaines dans les AG et rassemblements, par centaines comme pétitionnaires. Nous mobiliserons les étudiant-es, qui ignorent souvent l'existence même de ces projets. Nous nous allierons à Paris 8, Paris 1 et aux autres universités en lutte contre les fusions et les ComUE. En particulier, nous lutterons au côté des personnels de l'UPEC, qui défendent la même idée d'un Service Public coopératif, loin des logiques comptables et de privatisation rampante.

Deux AG réunies par l'Intersyndicale (CGT, CNT, FSU, SOLIDAIRES) les 25 mars et 25 avril ont permis de comprendre les conséquences de la loi Fioraso et de questionner le projet de la Présidence. Nous étions dubitatif-ves et critiques d'un passage en force avec une consultation sans choix possible. Nous sommes maintenant collectivement convaincu-es que leur projet est contre-productif et anti-démocratique. C'est sans surprise que cette dernière AG s'est prononcée à l'unanimité moins une voix contre la fusion, à l'unanimité moins une voix pour obtenir des éclaircissements sur la ComUE, à l'unanimité pour continuer à lutter pour obtenir un vrai processus démocratique et à une large majorité pour mener des actions d'opposition au projet de la Présidence et de notre ministère de tutelle. Depuis, l'Intersyndicale a récupéré les statuts de la ComUE, qui confirment les craintes de l'AG : il y a alerte à la ComUE ! → Un rassemblement aura lieu le 15 mai lors la journée nationale de défense de la Fonction publique, sacrifiée par la politique libérale du gouvernement. → Une autre AG à laquelle les élu-es au CA sont invité-es à débattre est prévue le 22 mai entre une réunion officielle d'information et

un CA de l'UPEM. Nous sommes déterminé-es à sauver le Service Public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche contre une fusion et une ComUE qui bureaucratisent pour mieux privatiser.

## **Pétition intersyndicale UPEC <http://universites.ouvaton.org/fusion-upec-upem/index.php?petition=13>**

Personnels et étudiants de l'UPEC, nous refusons le passage en force d'une fusion de l'UPEC et de l'UPEM, qui plus est dans une Communauté d'Universités et d'Établissements, dont les conséquences seraient :

- une régression démocratique, une moindre représentation des personnels et des étudiants, un éloignement des lieux de décision transférés au sommet de la Communauté d'université et d'établissements, « coordinateur territorial ».
- une nouvelle phase de restrictions budgétaires, par regroupement de services, suppressions de postes et mutualisations conduisant à une réduction de l'offre de formation.
- une dégradation des conditions de travail et d'études mettant en question l'égalité des étudiants face à la réussite ; les déplacements des personnels et des étudiants entre les sites.
- des conséquences sur l'indépendance de la recherche, son financement et les libertés universitaires
- un bouleversement des équilibres entre l'UPEC et l'UPEM. Pourquoi mettre en péril ce qui existe et fonctionne ?

Tout n'est pas joué !

D'autres alternatives doivent être envisagées, les personnels et étudiants doivent être associés aux choix pour l'avenir de l'université et du service public

Pétition soutenue par : CGT, FSU (SNASUB, SNESUP), SNPREEES-FO, Supautonome, UNEF

## **Motion des personnels administratifs, enseignants et chercheurs de l'UFR SHS contre la fusion UPEM-UPEC.**

Les personnels administratifs, enseignants et chercheurs de l'UFR SHS réunis le lundi 28 avril 2014 ont échangé sur les propositions de la présidence de l'UPEM tendant à privilégier le scénario de fusion avec l'UPEC dans le cadre du regroupement des universités imposé par la loi ESR du 22 juillet 2013, scénario de fusion qui sera proposé au vote du CA du 27 juin 2014. Après discussion, les personnels de l'UFR SHS rejettent fortement le scénario de la fusion et les arguments « favorables » développés par la présidence. Si des coopérations pédagogiques et scientifiques fructueuses ont été instaurées dans le cadre du PRES Paris Est, les échanges récemment conduits dans le cadre de la préparation des futurs contrats avec l'UPEC attestent de la difficulté réelle de concilier des pratiques, des cultures et des organigrammes foncièrement différents. Au mieux les discussions débouchent sur des formes de statu quo, au pire elles engendrent des conflits ouverts qui laisseront des traces durables entre les personnes et les institutions. L'« harmonisation » actuelle des formations imposée par le ministère se joue sur le mode du rapport de force, quantitativement favorable à l'UPEC. Il semble donc évident qu'un projet de fusion conduira à multiplier les sources de conflits et à gaspiller durant de longs mois les énergies individuelles et collectives dans une logique de défense des positions des uns et des autres, au détriment des missions de service public que les personnels de l'UPEM assument dans le contexte interne et externe de crise.

Les personnels de l'UFR SHS redisent leur attachement à la culture de l'UPEM dont ils craignent la disparition rapide dans le cadre de la fusion envisagée. Comme l'a rappelé le premier ministre Lionel Jospin lors du colloque célébrant les 20 ans de l'UPEM, les universités nouvelles du Plan U 2000 sont d'abord des universités de proximité, fondées pour répondre à la demande sociale d'enseignement supérieur. En s'attachant à développer les formations professionnalisantes tout en resserrant ses liens avec la Cité Descartes, l'UPEM a répondu pleinement aux objectifs des années 1990 et construit une indéniable identité. Cette identité, vécue et portée au quotidien par les personnels et les usagers, garde toute sa pertinence en 2014 que l'on se situe à l'échelle de l'enjeu d'accès à l'enseignement supérieur des bacheliers de Seine-et-Marne ou à l'échelle du développement de la recherche dans le cadre des Labex implantés dans la ville nouvelle. Vingt ans d'expérience attestent que nous avons toujours su concilier la professionnalisation avec un enseignement académique et une recherche de qualité. La

fusion avec l'UPEC créera certes une forte université de papier dans l'Est parisien mais transformera de facto le site Descartes en antenne de Créteil, alors même que le développement de l'offre de formation en Seine-et-Marne nécessite des interlocuteurs décisionnaires sur le terrain.

Les personnels de l'UFR SHS s'étonnent par ailleurs de la rapidité avec laquelle le processus de « structuration de l'ESR de l'Est parisien » est conduit. Les injonctions ministérielles et le contexte de crise budgétaire de l'UPEM ne constituent au regard de l'évolution d'une université que des éléments conjoncturels. En province comme en région parisienne, la quasi-totalité des universités a fait le choix d'un engagement prudent dans la loi ESR en s'orientant vers le système de la communauté ou celui de l'association qui préservent les identités institutionnelles et garantissent le maintien des postes, notamment des personnels administratifs. Les arguments développés par la présidence de l'UPEM pour défendre le scénario de la fusion évoquent à la fois des « économies d'échelle » et l'amélioration de la « différenciation » ce qui peut paraître pour partie contradictoire. La notion « d'accompagnement du changement » proposée en réponse aux « nombreuses inquiétudes sur la future organisation, la localisation des services et des emplois » ne peut en l'état rassurer quiconque. Si l'on convient que la fonction publique doit faire preuve de capacité d'adaptation dans un contexte économique, social et culturel en rapide évolution, on ne peut accepter l'irréalité du fleuve tranquille d'une « fusion voulue et séquencée suivant les volontés des deux universités ». Renforcer les synergies au sein de Paris Est constitue un objectif crédible et souhaitable pour certaines formations ou programmes de recherche dans le cadre d'une formule d'association ou de communauté, faire naître une nouvelle université au forceps, c'est actuellement prendre le risque de casser une institution – l'UPEM – qui assume pleinement et au pied de la lettre les tâches dédiées aux universités : enseignement, recherche mais aussi formation et orientation.

Les personnels de l'UFR SHS s'interrogent également sur le fonctionnement démocratique d'une future Université de Paris Est. Le développement de l'UPEM a reposé historiquement sur la proximité entre la présidence de l'Université et les UFR. L'accès direct et simple de la première a été source de création et d'innovation, notamment dans le cadre de formations articulant les disciplines, la recherche et les voies professionnelles. La création d'une grande Université de Paris Est engendrera de facto la disparition de cette démocratie de proximité à laquelle sont fortement attachés les personnels de l'UPEM. La dérive technocratique de la future Université de Paris Est induira le retour à une logique disciplinaire et mandarinale, foncièrement anachronique, sous couvert de simplification des relations avec le ministère. Par ailleurs, une décision aussi lourde pour une communauté universitaire que celle d'une fusion entre deux universités ne peut reposer uniquement sur des mandats donnés par le CA au président de l'UPEM. La concertation/information conduite depuis le 14 février n'a pas débouché sur l'adhésion des personnels mais au contraire sur une inquiétude réelle et fondée qu'on ne peut pas considérer comme un paramètre collatéral mais qu'il faut analyser comme un risque objectif de démobilisation voire de défiance.

Pour toutes ces raisons les personnels de l'UFR SHS signataires de cette motion rejettent le projet en cours de fusion de l'UPEM et de l'UPEC et demandent que soient réexaminées par la présidence de l'UPEM les alternatives à la fusion permettant de faire évoluer l'UPEM tout en préservant ce qui constitue objectivement une communauté de valeurs et un héritage qu'on n'entend pas brader.

## **Motion de l'Assemblée générale de l'Université de Nantes - 15 avril 2014**

L'AG des personnels de l'Université de Nantes, réunie aujourd'hui pour débattre des enjeux des regroupements d'Universités, souhaite interpeller la présidence de l'Université de Nantes et les collègues. Elle s'inquiète de l'absence totale de débats dans notre Université et du pilotage bureaucratique du dossier de ces regroupements. Elle rappelle que l'entrée dans une COMUE telle que « l'Université Bretagne Loire » est irréversible, et que ses conséquences seront très lourdes pour les personnels et les étudiants (réduction de l'offre de formation, accroissement de la précarité et développement de la souffrance au travail). Elle exige la révision du calendrier pour éviter un regroupement à marche forcée et permettre un réel débat entre les personnels et les étudiants. Elle exige d'avoir accès aux documents préparatoires et aux textes de travail sur ces regroupements au fur et à mesure de l'avancée des réflexions. Elle exige de connaître les arguments de l'équipe présidentielle en faveur de tel ou tel type de regroupement (association versus COMUE). Enfin, elle rappelle que l'équipe présidentielle de l'Université a été élue avant la promulgation de la Loi Fioraso, et les enjeux dont il est question dépassent donc très largement son mandat. Par conséquent, elle exige la tenue rapide d'une consultation démocratique des personnels et des étudiants (référendum sur le type de

regroupement, en associant les organisations syndicales sur la définition de la question posée) et refuse le simulacre de démocratie que constitue la page Web censée recueillir l'opinion des collègues sur le site Intranet de l'Université. Lors de la réunion d'information qu'elle organise le 23 avril prochain, l'équipe présidentielle devra apporter des réponses à ces inquiétudes légitimes des personnels. L'AG des personnels.